

DEPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY

**COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE
COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2021**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 13 FEVRIER 2021 DATE D’AFFICHAGE : 13 FEVRIER 2021

L’an DEUX MIL VINGT ET UN, le 19 FEVRIER à 18H

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 - PRESENTS : 12 – VOTANTS : 12

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal sauf, Thibaut POMMELET, Yohan MOREAU et Geoffrey THOMAS absents excusés. Jean Marc BOUCHÉ en retard excusé.

Le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé en conformité avec l’article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Thierry FORESTIER est désigné pour remplir cette fonction. Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2020 est lu et approuvé.

N°202102-01 ACHAT PARCELLE AK 180 dans le lieudit « LES CLOS DE BEAUREGARD »

Nomenclature 3.1

Le Maire informe le conseil municipal que la délibération N°588 du 4 juillet 2001 concernant l’achat aux consorts Mondet de la parcelle AK 180 au lieudit « les clos du Beauregard » située dans une zone de captage d’eau et d’une superficie de 2 Ares 36Ca n’a pas été finalisé.

Après avoir expliqué l’intérêt de cette acquisition pour la commune à savoir la préservation des zones de captage et afin de clore ce dossier, le Maire propose de fixer le prix d’achat de cette dernière à 100€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l’unanimité l’achat de la parcelle AK 180 pour une valeur de 100€ et charge Monsieur le Maire de signer l’acquisition auprès la SCP Coutant Lamarque, notaires à Damery.

N° 202102-02 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Nomenclature 7.1

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts et 001 ») = 231 759.50 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 57 939.87 €, soit 25% de 231 759.50 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 article 2183 Matériel de bureau et informatique : 5000 €
(inférieur au plafond autorisé de 57 939.87 €)

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°202102-03 INSTITUTION DU PERMIS DE DÉMOLIR POUR LE 15 RUE DU CHAUFFOUR

Nomenclature 2.2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27,

Vu le constat de délabrement du 25 juin 2020 envoyé au propriétaire du 15 rue du Chauffour, précisant la procédure de péril ordinaire qu'encourait la construction si les travaux n'étaient pas envisagés,

Vu le courrier du 6 février 2021 des propriétaires, pour la demande de démolition partielle du bâtiment situé 15 rue du Chauffour,

Considérant l'état de délabrement et l'état de péril que l'état de ce bâtiment fait peser sur la sécurité publique,

Considérant que le dépôt et l'obtention du permis de démolir ne sont pas requis pour les projets de démolition sur le territoire de la commune,

Le Maire propose d'instaurer le permis de démolir pour le bâtiment situé au 15 rue du Chauffour afin que les propriétaires puissent effectuer les travaux de mise en sécurité de la construction et de l'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 Voix pour :

DÉCIDE :

D'instituer, à compter du 19 février 2021 le permis de démolir sur le bâtiment situé 15 rue du Chauffour pour tous travaux ayant pour objet de démolir le bien concerné.

N°202102-04 ADMISSION CRÉANCE 2017-2018 EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL

Nomenclature 7.10

Le Maire fait état de la liste des pièces à présenter en non-valeur par la trésorerie d'Épernay municipale. Cette liste présente les créances (titres) qui n'ont pas été recouvertes malgré les poursuites règlementaires.

Il propose d'admettre en non-valeur les redevances de M MOINET Olivier de 2017 et 2018, à savoir :

Référence des pièces :

- 2017T271, d'une valeur de 166.05€
- 2018 T187, d'une valeur de 190.65€
- 2018T69, d'une valeur de 166.05€
- 2018T19, d'une valeur de 166.05€
- 2018T115, d'une valeur de 141.45€

Soit un TOTAL de 830.25€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances citées ci-dessus et charge le Maire de procéder à la régularisation de la dépense sur le budget communal 2021.

**Certifiées exécutoires, faites à Fleury-la-Rivière, le 19 février 2021,
Transmises au contrôle de légalité le 22 février et affichées le 26 février 2021.**

Questions diverses :

- prochaine réunion du conseil municipal le 29 mars 2021
- Etude et réflexion sur la mise en place d'une vidéo protection
- Ecole : réflexion sur le transport scolaire pendant la pause méridienne
- Point sur l'entretien avec notre député Eric Girardin
- Point sur les travaux du service technique, réflexion sur un éventuel coût d'un prestataire de service
- maison rue Daniel Vauthier située en zone renforcée
- point sur les dernières ventes du lotissement
- point sur la relance du contentieux des mal façons de la construction de la médiathèque
- Conseil communautaire : projet de mutualisation des achats de défibrillateurs
- Suivi des dossiers de subventions DSIL (toitures mairie et Ecole)
- point sur les travaux en cours du 35-37 rue François Arnoult
- Travaux administratifs ; registres des délibérations, état civil, arrêtés, et dépenses des reliures à prévoir
- Travaux du podium , étude du projet et des subventions
- Travaux sur les canalisations eau usées dans le logement 1 impasse de l'Ecole
- Demande de travaux pour la MAM (marquise)
- Demande sur le service minimum de garde en cas d'absence du professeur
- Demande d'ouverture de la cour d'Ecole pendant les vacances scolaires pour les jeunes de la commune (M.Bouché est chargé responsable de l'ouverture et fermeture du portail)
- Demande sur l'avancement du dossier de la création des jardins du lotissement (en cours)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.